

CHARTRE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE DE BEIGNON

Préambule

Article 1.

• La présente Charte a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la médiathèque (accès publics à l'Internet et postes informatiques). Ces conditions s'imposent de plein droit à toute la reconnaissance préalable par l'utilisateur de ce présent règlement.

Article 2.

• La vocation des accès publics à l'Internet de la médiathèque est de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), de permettre à tous les publics de s'initier aux nouvelles technologies.

Article 3.

• L'utilisation de l'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires.

Les conditions d'accès

Article 4.

L'accès au service est gratuit. Pour les personnes de moins de 16 ans, l'autorisation parentale est obligatoire.

Article 5.

• Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes.

Article 6.

• Le temps d'utilisation par personne est limité et peut varier en fonction de l'affluence. Il est laissé à l'appréciation du personnel d'accueil.

Article 7.

• Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois.

Article 8.

• L'impression des documents (pour un usage privé) est gratuite.

Les interdictions

Article 9.

• Il est interdit d'utiliser les ordinateurs des accès publics à l'Internet pour :

• Consulter des sites ou des documents de nature pornographiques ou sexuellement explicites, ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la loi ;

• S'introduire ou tenter de s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;

• Télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;

• Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation, modifier en quoique se soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes.

Article 10.

•L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal. En revanche le dialogue en direct (Tchat), sous toutes ses formes, est interdit.

Mises en garde- Sanctions- Cadre légal

Article 11.

•La médiathèque de Beignon prévient ses usagers que l'Internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer. La médiathèque ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur l'Internet.

Article 12.

•L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toutes anomalies constatées.

Article 13.

•Le personnel de la médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente chartre.

Article 14.

•Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Article 15.

•Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la médiathèque.

•La commune de Beignon pourra par ailleurs dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes d'après l'article 227-24 du code pénal punissant ce type d'infraction.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au personnel d'accueil.

N° d'enregistrement à la CNIL : 1092717

Tout usager n'ayant pas respecté une ou plusieurs dispositions du présent règlement sera passible d'une exclusion, à temporaire ou définitive, de l'espace Internet. La commune de Beignon se réserve le droit de poursuivre tout contrevenant.